

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Conformément aux arrêtés du 07/09/2009 modifié et du 27/04/2012)

Dans le cadre d'un PERMIS DE CONSTRUIRE

(Pièce administrative PCMI12-2 ou PA15-2 à annexer au dossier de permis de construire, conformément aux articles R431-16-d et 441-6-d du CU)

Dans le cadre d'une REHABILITATION

Commune : N° attributaire : N° de dossier :	Le présent dossier a été reçu au SPANC de la CCPL le (Tampon) <input type="checkbox"/> DOSSIER COMPLET
---	--

Toute personne souhaitant créer ou réhabiliter un dispositif d'assainissement dont l'immeuble ne sera pas raccordé à l'assainissement collectif devra préalablement obtenir l'avis favorable du SPANC par :

- un avis de conformité sur la réalisation d'un dispositif d'assainissement collectif dans le cadre d'un permis de construire,
- un avis technique sur la filière d'assainissement non collectif dans le cadre d'une réhabilitation.

Ces pièces administratives devront être obtenue AVANT le dépôt du permis de construire en mairie pour être annexée au dossier ou avant la réalisation des travaux de réhabilitation.

Cet imprimé seul ne peut pas servir d'avis de conformité dans le cadre d'un permis de construire.

La présente demande devra être retournée au SPANC complétée, signée et accompagnée des pièces justifiant du choix de la filière proposée. A minima les pièces à joindre sont :	Pour un permis de construire	Pour une réhabilitation
• Plan de situation du terrain sur le territoire communal (échelle 1/25000 ^{ème} ou adaptée),	P. obligatoire	P. obligatoire
• Plan de masse faisant apparaître l'assainissement projeté (1/500 ^{ème} ou adaptée) précisant la position des principaux éléments du dispositif par rapport aux limites du terrain, la pente naturelle, l'aménagement du terrain ...	P. obligatoire	P. obligatoire
• Plan intérieur du bâtiment afin de corréler le dimensionnement de l'assainissement avec la capacité d'accueil du bâtiment,	P. obligatoire	P. complémentaire
• Étude de conception couplant l'étude de sol à la parcelle avec l'étude de définition de la filière. <i>Cas d'une réhabilitation :</i> Se rapprocher du SPANC pour vérifier si l'étude est nécessaire.	P. obligatoire	P. complémentaire
• Autorisation de rejet délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire du milieu récepteur (fossé, ruisseau ...). Cette autorisation écrite est nécessaire lorsque l'évacuation des eaux usées traitées vers un milieu hydraulique superficiel est prescrite par l'étude de conception ou en cas d'impossibilité d'infiltration.	P. complémentaire	P. complémentaire
• Avis d'agrément pour les filières agréées (micro-stations, filtres plantés, filtres gravitaires).	P. complémentaire	P. complémentaire
➤ <i>D'autres pièces pourront vous être demandées pour l'instruction de votre dossier</i>	<i>Sur justification du SPANC</i>	

P. obligatoire : Pièce devant être jointe systématiquement au dossier.

P. complémentaire : Pièce à joindre au dossier suivant la nature du projet (se rapprocher du SPANC pour vérifier si la pièce est nécessaire).

Adresse du SPANC :

Service Public d'Assainissement Non Collectif
 Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
 01 route d'Espagne - 65250 LA BARTHE DE NESTE
 Téléphone : 05 62 98 41 53 / Courriel : spanc@ccplannemezan.fr

Conformément au décret « 2015-1459 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation », l'absence de réponse du SPANC pendant deux mois vaut décision de rejet pour « l'attestation de conformité d'un projet d'installation d'assainissement non collectif ».

**! ** Pour toute pièce manquante ou dossier incomplet, la demande ne pourra pas être instruite et sera retournée au pétitionnaire.

Merci de ne pas agraffer les pages ensemble et d'utiliser un stylo à encre bleu ou noir

ADRESSE ET COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE (pour la transmission des documents)

NOM et Prénom (ou raison sociale) :

Adresse - Rue :

Code Postal et Ville :

Téléphones :

Courriel :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par le SPANC

1 – Implantation de la réalisation

Commune : _____

Adresse du terrain / Lotissement : _____

Section + n° cadastral / n° du lot : _____

2 – L'auteur du projet si différent du propriétaire

NOM et raison sociale : _____

Téléphones / Courriel : _____

3 – Définition du projet**1 – Nature de la construction :** NEUVE (avec permis de construire) EXISTANTE (ou sans permis de construire)**2 – Habitation individuelle :** à usage PRINCIPAL à usage SECONDAIRE / GÎTE➤ Nbre pièces principales : Chambre / Bureau : _____ Salon / Salle à Manger : _____**3 – Autre immeuble :** Description : _____➤ Type et nbre de pièces : Type : _____ Nbre : _____**4 – Étude de conception (étude de sol)**Étude de conception réalisée : non oui

NOM du bureau d'études : _____

Téléphones / Courriel : _____

5 – Réalisation des travauxRéalisation des travaux : Auto-construction par un installateur professionnel

NOM et raison sociale : _____

Téléphones / Courriel : _____

6 – Terrain récepteur et caractéristiquesSuperficie totale du terrain : _____ m² Superficie réservée à l'ANC : _____ m²Pente du terrain : faible (< 5%) moyenne (5-10 %) forte (> 10 %)Terrain inondable : non oui**! Pour rappel, les eaux pluviales ne doivent pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement, mais évacuées séparément !****7 – Adductions d'eau potable et captages privés**Alimentation de l'habitation en eau potable : Service communal Captage privéPuits / captage sur la parcelle ou sur une parcelle voisine non oui → Captage déclaré en MairiePuits / captage utilisé pour alimenter l'habitation : non oui

Distance entre l'assainissement et le puits ou captage : _____

8 – Ancienne installation*(pour la réhabilitation d'un dispositif existant)*Présence d'un ancien assainissement sur la parcelle : non ouiConservation d'une partie de l'assainissement existant : non oui

Si oui, donnez une description sommaire : _____

1 - Filière d'assainissement projetée

Si vous souhaitez installer une filière traditionnelle (lit filtrant, tranchées d'épandage ...) remplissez les paragraphes suivants 1.1 et 1.2 :

1.1 - Traitement primaire (et pré-traitement)

- Fosse septique toutes eaux** Capacité (en litres) : _____
- Information sur la ventilation des dispositifs de pré-traitement : La fosse toutes eaux doit être pourvue d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air indépendantes, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 mm, conformément aux normes en vigueur.
 - ⇒ canalisation de la chute des eaux vannes : **Ventilation primaire :** Permet d'éviter la décompression des siphons.
 - ⇒ en sortie de fosse toutes eaux : **Ventilation secondaire :** Permet l'extraction des gaz de fermentation produit par la formation des boues. La ventilation sera coiffée d'un extracteur statique ou éolien.
- Bac à graisses** Capacité (en litres) : 200 L minimum ⇒ eaux ménagères provenant de la cuisine seulement.
 500 L minimum ⇒ eaux ménagères provenant de la cuisine et des salles d'eau.
- Le bac à graisse est fortement recommandé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est de plus de 10 mètres.
- Autre système (pré-filtre)** Capacité (en litres) : _____
- Toilettes sèches** Description : _____

1.2 - Traitement secondaire

- Tranchées d'épandage** Nbre de tranchées : _____ Longueur unitaire : _____ m
- Lit d'épandage** Largeur : _____ m Longueur : _____ m
- Lit filtrant vertical** Drainé (*) NON Drainé Surface : _____ m²
 Largeur : _____ m Longueur : _____ m
- Pour un lit filtrant vertical DRAINE, la différence de niveau entre la sortie de construction et le point de rejet est de 150 cm minimum pour un bon écoulement des effluents, sinon prévoir une pompe de relevage.
- Tertre d'infiltration** Largeur : _____ m Longueur : _____ m
- Lit filtrant horizontal drainé (*)** Largeur : _____ m Longueur : _____ m
- Massif à zéolithe (*)** Description / Marque : _____

(*) Ces filières nécessitent une évacuation des eaux usées traitées - Merci de remplir le paragraphe "Élimination des eaux usées traitées"

Si vous souhaitez installer une filière agréée (micro-station, filtre compact, phyto-épuration) remplissez le cadre 2 - Élimination des eaux traitées :

- Marque : _____ - Modèle (*) : _____
- N° agrément : _____ - Capacité en EH : _____

(*) Ces filières nécessitent une évacuation des eaux usées traitées - Merci de remplir le paragraphe "Élimination des eaux usées traitées"

Information sur les filières agréées :

- > L'installation du dispositif d'ANC agréé devra être réalisée conformément au guide d'installation du constructeur.
- > L'installateur fournira le guide d'utilisation du dispositif d'ANC agréé au propriétaire à l'issue des travaux.
- > Agréments parus au journal officiel : <http://www.assainissement-noncollectif.developpement-durable.gouv.fr/>
- > Pour les filières drainées, la différence de niveau entre la sortie de construction et le point de rejet peut nécessiter la mise en œuvre d'une pompe de relevage.

N.B. : Les filières non agréées ne seront pas autorisées pour le traitement des eaux usées.

2 - Élimination des eaux traitées (pour les filières drainées)

- Rejet dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, collecteur pluvial, ruisseau ...)** :
- Destination des effluents traités : _____
- > Préciser ci-dessus le nom du milieu récepteur (exemple : fossé départemental 929, fossé communal, ruisseau ...)
 - > Préciser sur le plan de masse à joindre à la demande la position exacte du point de rejet des effluents traités et le nom du milieu récepteur
- Rejet par infiltration sur la parcelle ou par irrigation de végétaux** (hors ceux destinés à la consommation humaine) :
- Technique et dimensions retenues : _____
- Rejet par Puits d'Infiltration** (après faisabilité avérée par une étude de sol réalisée par un hydrogéologue) :
- Dimensions retenues : _____
- > Si aucun rejet ne peut être fait par infiltration ou en milieu hydraulique superficiel, une évacuation par puits d'infiltration peut être envisagée, sur la base d'une étude hydrogéologique - Cette étude est à joindre avec le dossier, ou à retourner dès que réception.

Fiche 3 – FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Cadre réservé à la mairie

Ces informations complétées par la commune du lieu d'implantation doivent permettre au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan d'instruire la présente demande d'autorisation de travaux.

Renseignements informatifs

Document d'urbanisme en vigueur sur la commune

Le terrain est visé par :

- Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Carte Communale (CC)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Observation : _____

Alimentation en eau potable de l'immeuble

Comment est, ou sera, alimenté l'immeuble en eau destiné à la consommation humaine :

- Alimentation assurée par la commune (service communal ou délégation)
- Alimentation assurée par un captage privé

Est-ce que captage est-il déclaré en mairie : Oui Non

Observation : _____

Puits privés

Puits privé situé sur le terrain concerné par la demande

- Existe-t-il à votre connaissance un puits sur la parcelle
 - Est-il déclaré en mairie
- Est-il utilisé pour la consommation humaine : Oui Non

Observation : _____

Puits privé situé sur un terrain situé sur une parcelle voisine

- Existe-t-il à votre connaissance un puits sur une parcelle voisine
 - Est-il déclaré en mairie ?
- Est-il utilisé pour la consommation humaine : Oui Non

Observation : _____

Milieu hydraulique superficiel au droit du terrain

Existe-t-il un fossé ou un collecteur au droit du terrain pouvant recevoir les eaux usées traitées de la filière d'assainissement :

- Fossé privé
Une autorisation de rejet du propriétaire du fossé devra être jointe au présent dossier, de préférence par une servitude
- Fossé communal
L'autorisation de rejet de la commune (page 5) devra être jointe au présent dossier.
- Fossé départemental
(une autorisation de rejet du propriétaire du fossé devra être jointe au présent dossier)
- Canal d'irrigation gérée par une ASA
(une autorisation de rejet du propriétaire du fossé devra être jointe au présent dossier)
- Rivière / Ruisseau
(une autorisation de rejet du propriétaire du fossé devra être jointe au présent dossier)

Observation : _____

Fiche 4 – DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET
Cadre réservé à la mairie

Autorisation du Maire

Je soussigné.e _____, Maire de la commune de _____,

N'autorise PAS le rejet vers le milieu hydraulique superficiel _____,
pour les motif(s) suivant(s) :

AUTORISE le rejet vers le milieu hydraulique superficiel _____,
en respectant les éventuelles prescriptions techniques suivantes.

❖ Pour un rejet vers un réseau pluvial (fossé ou collecteur) :

- Pose d'un regard de prélèvement en limite de propriété intérieur (domaine privé) (*obligatoire*).
- Positionnement du fil d'eau de la canalisation de rejet au minimum à 20cm au-dessus du fil d'eau.
- Réalisation d'un tableau en béton autour de la canalisation de rejet afin de la protéger et de stabiliser le talus.
- Pose d'un regard brise-jet (dans le cas d'un poste de relevage) afin de ne pas entrainer d'affouillement du fil d'eau du fossé (le propriétaire veillera à ce que le refoulement ne crée pas de zone de gîte à moustique dans le fossé).
- Reprise de l'étanchéification de la buse pour un piquage sur un réseau busé.
- Autre(s) prescription(s) : _____

❖ Rejet dans un cours d'eau (préconisations techniques transmises par le Bureau Qualité des Milieux Aquatiques du Service Environnement Risques Eau et Forêt (SEREF) de la Préfecture des Hautes-Pyrénées) :

- Aucune intervention dans le lit mineur de la rivière (*obligatoire*).
- Aucune destruction de la berge (*obligatoire*).
- Aucun débordement de la canalisation de rejet par rapport à la berge (*obligatoire*).
- Maintien d'une rugosité de la berge (*obligatoire*).
- Limitation de la stabilisation à la bonne tenue de la canalisation de rejet (*obligatoire*).
- Autre(s) prescription(s) : _____

Les travaux de rejet devront tenir compte des éventuelles prescriptions du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan qui seront fixées dans l'avis délivré à la suite de l'instruction de votre « demande de travaux d'un assainissement non collectif ».

Cette attestation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable, elle peut donc être remise en cause dès l'apparition de la moindre pollution.

Fait à _____, le _____,

Cachet de la mairie,
Signature du Maire

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

- 1 - Le demandeur et l'installateur se portent garants, sous leur responsabilité, à :
 - réaliser les travaux d'assainissement qu'après accord écrit du SPANC.
 - établir la filière d'assainissement conformément au projet tel qu'il aura été accepté (entre-autre tel que défini sur le plan de masse), et conformément à la réglementation en vigueur.
 - respecter les distances des points d'eau (captages, sources déclarées ...) indiquées au dossier.
 - contacter le SPANC au moins 5 jours avant l'ouverture du chantier pour permettre au service de réaliser le Contrôle de Bonne Exécution fouilles ouvertes.
 - présenter ou transmettre les documents justificatifs liés à la mise en œuvre de la filière d'assainissement (photos des étapes du chantier, bons de livraison du sable et des graviers, facture d'achat, notice de pose ...).
 - ne recouvrir la filière d'assainissement qu'après "avis conforme" du SPANC. Pour cela le propriétaire et l'installateur autorisent par la présente les contrôleurs du SPANC à pénétrer sur le terrain pour réaliser le Contrôle de Bonne Exécution et à contrôler les travaux engagés même en leur absence, sans sollicitation préalable.
 - faire réexaminer le dossier pour toute modification portant sur le projet.
- 2 - L'usager s'engage à assurer le bon fonctionnement de son installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien :
 - Je certifie avoir pris connaissance de toutes les recommandations afférentes au guide d'utilisation de mon système d'assainissement non collectif et notamment aux préconisations et périodicités relatives à l'entretien du système.
 - Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur à ce jour en matière de traitement des eaux usées et les prescriptions de l'autorisation de rejet des eaux traitées que les prescriptions du SPANC du Plateau de Lannemezan.
 - Je m'engage à veiller au bon entretien de mon dispositif, et assurer notamment les vidanges régulières des prétraitements par une entreprise agréée et la maintenance électromécanique nécessaire (voir Guide technique pour les filières agréées).

Le propriétaire prend connaissance de la redevance de 200€ à régler au Trésor Public

Articles R2333-121 et suivants du C.G.C.T.

Cette redevance ne sera à régler **qu'après le contrôle de bonne exécution** faisant suite à la mise en œuvre de la filière d'assainissement – Le contrôle de bonne exécution sera réalisé par le SPANC du Plateau de Lannemezan. (Paiement à réception de « l'avis des sommes à payer » et à régler directement à la Perception de LANNEMEZHAN).

À _____ , Le _____ ,

Annexe – Règlement de services et redevance assainissement

Pourquoi un règlement de service :

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriale le SPANC doit mettre en œuvre un règlement de service qui définit les droits et devoirs de chacun et définit les missions du service. Il a aussi pour but d'expliquer et de faciliter les démarches auprès du service. Il s'adresse également aux prescripteurs (bureau d'études) et aux installateurs de système.

**Délibération n°2018/098 du 14 juin 2018
du Conseil Communautaire
adoptant le règlement de service du SPANC**

**Délibération n°2022/188 du 22 novembre 2022
du Conseil Communautaire
adoptant les modifications du règlement de service du SPANC**

Pourquoi une redevance :

Les missions de contrôle du SPANC étant réglementaires et obligatoires, elles font l'objet d'une redevance.

En application des articles R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations de contrôle assurés par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif.

Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et est distincte de la redevance d'assainissement collectif.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation individuelle doivent s'acquitter de cette redevance particulière liée au SPANC.

Le coût de la redevance comprend l'ensemble des charges inhérentes à la gestion du service : coût de personnel, matériels divers, véhicule, affranchissements, fournitures de bureau ...

**Délibération n°2017/162 du 30 août 2017
du Conseil Communautaire
adoptant la périodicité des contrôles**

**Délibération n°2022/187 du 22 novembre 2022
du Conseil Communautaire
adoptant les tarifs des redevances des contrôles**

- Périodicité des contrôles : **10 ans au maximum.**
- Contrôle de bonne exécution : **200 €**
(comprenant aussi le contrôle de conception et d'implantation)
- Contrôle de bon fonctionnement : **130 €**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

LISTE DES BUREAUX D'ETUDES

Liste non exhaustive de bureaux d'études compétents
en assainissement non collectif et en pédologie.

Secteur des Hautes-Pyrénées - 65

Alios Pyrénées	Le Mamelon Vert - BP 59 65110 CAUTERETS	05.62.38.36.36	
Aquatiris Phyto-épuration	Secteur Bigorre Secteur Est Béarn	06 31 93 77 88	<i>COUDERC Olivier</i>
Atelier Sols et Paysages	12 rue de l'Eglise 65690 ANGOS	06.85.91.98.06	<i>RIGOU Laurent</i>
Compagnie d'Aménagement des Pays de Gascogne	CACG - Chemin Lalette 65000 TARBES	05.62.51.71.49	
Géo-Val Etudes et Conseils	22 Chemin de l'Echut 31770 COLOMIERS	07.83.31.14.63	<i>FRANCES Vivien</i>
P.F.E. Bureau d'études de sol	15, ch. de Labassere-Debat 65200 LABASSERE	06.16.02.08.25	<i>PLACE Frédéric</i>
LARSONNEAU Vincent	Z.I. de Villebrunier - BP 43 31340 VILLEMUR-SUR-TARN	05.61.09.84.75	
TRENTIN Philippe Etudes et Conseils	47 rue du Pic du Midi 65190 POUMAROUS	07.83.31.58.45 06.21.10.13.90	
Sage Pyrénées	Rue Gayan 65320 BORDERES s/ L'ECHEZ	05.62.31.82.50	
Solution Assainissement	31 Cami Dou Mei 65350 OSMETS	06.11.67.24.54 06.25.93.85.62	

Secteur de la Haute-Garonne - 31

Cabinet ECTARE	2 Allée Victor Hugo - BP 8 31240 SAINT JEAN	05.61.89.06.10	<i>AUDIFFREN Pierre</i>
-----------------------	--	----------------	-------------------------

Secteur du Gers - 32

DANCE Bureaux d'Etudes	06 place du 26 juillet 1944 32810 LÉBOULIN	06.84.22.34.98	<i>DANCE Julien</i>
-------------------------------	---	----------------	---------------------

Secteur des Pyrénées Atlantique - 64

BERRE Jean-Claude	Route de Monein 64110 LAROIN	05.59.83.00.33	
Hydro-Impact	33 rue Georges Clémenceau 64320 BIZANOS	05.59.27.58.10	<i>Madame PAILLÉ</i>
MPE	244, chemin de Bellevue 64 300 BAIGTS DE BEARN	05.59.65.16.94 06.83.78.47.41	<i>PARENT Emmanuel</i>

